

MAIRIE DE RÉGUSSE
83630



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Arrêté n° GEST-DP- 2025-001-TAXI en date du 15 septembre 2025
portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune
de Régusse (changement de véhicule)

Le Maire de la commune de Régusse

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Et publication le :

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2023 attribuant l'autorisation de stationnement de taxi n°3 à la société « Taxi Templiers Régusse » représentée par Monsieur Claude DI VITA ;

Vu la déclaration de changement de véhicule effectuée par Monsieur Claude DI VITA le 9 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal ci-visé est modifié en ce sens que le véhicule autorisé sur l'emplacement n°3 de stationnement sur la commune de Régusse est le suivant :

Véhicule de la marque PEUGEOT, modèle 5008, dont le numéro d'immatriculation est le suivant :

GZ-345-PF.

Article 2 - Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4- Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Régusse le 15 septembre 2025

**Le Maire
Renée JEANNERET**

